

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.-  
Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

vos réf. : 09/PFU/162938 (D.U.)  
MVH/2071-0103/02/2005-087PU (DMS)  
nos réf. : gm/xl-1.2/s410  
annexes : 1 dossier

Bruxelles, le,

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Rue de la Paix, 21A à 23. Eglise Saint-Boniface. Restauration des vitraux.

**AVIS CONFORME.**

*Dossier traité par M. F. Timmermans à la D.U. et par Mme M. Vanhaelen à la D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 1<sup>e</sup> février 2007 sous référence, réceptionné le 2 février 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 avril dernier et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable sous réserve*** sur la demande concernant les vitraux de l'église Saint-Boniface.

En sa séance du 7 février 2007, la CRMS avait décidé de recueillir des compléments d'étude afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance des causes sur la question du traitement à retenir pour les vitraux de l'église Saint-Boniface à Ixelles. Ces compléments d'étude, portant sur l'état de conservation et la possibilité d'un démontage éventuel des vitraux, d'une part, et, d'autre part, sur les détails du survitrage et de son placement dans les baies, ont été obtenus et examinés par la CRMS qui s'est prononcé comme suit sur la question.

La proposition mise en avant dans la présente demande ne constitue pas la solution idéale pour pouvoir restaurer les vitraux dans les règles de l'art, car cette opération nécessiterait leur démontage complet. La CRMS estime toutefois, vu les circonstances et dans ce cas précis (resserrages des vitraux dans un mortier de ciment très dur, type de marché, etc. ), qu'elle peut marquer son accord sur la proposition de protéger les vitraux par un survitrage extérieur sans déposer les vitraux et sans les déplacer dans la baie. En effet, cette intervention permettra de protéger les vitraux contre le vandalisme, dont ils ont déjà beaucoup soufferts, ainsi que d'arrêter le processus de dégradation dû à la condensation, qui a, en particulier, causé la dégradation des plus anciens vitraux réalisés par l'atelier de Vander Poorten.

***La Commission demande toutefois de mettre en place un prototype du survitrage tel que dessiné et de le présenter à l'accord préalable de la DMS. Cet essai doit également permettre de se rendre compte de la dimension de l'ouverture à effectuer dans le mortier pour assurer une ventilation suffisante du vitrail. Dans ce cadre, la CRMS attire aussi l'attention sur le fait que le dessin montre que le vitrail descend dans la battée de la pierre, ce qui pourrait hypothéquer la création d'une fente pour assurer la ventilation.***

Par contre, compte tenu du fait que les vitraux ne seront pas démontés et ne pourront donc pas être examinés et traités en atelier dans les règles de l'art, **la CRMS proscrit les traitements de nettoyage et de restauration sur le côté intérieur des vitraux afin de limiter tout risque de dégâts. Elle demande de se limiter, pour l'ensemble des vitraux figuratifs, à un simple nettoyage de l'extérieur. Préalablement, il y a toutefois lieu de vérifier la présence de grisailles sur le côté extérieur des vitraux. Si cette présence est affirmée, le nettoyage de ces calibres à l'extérieur sera également abandonné.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Vanhaelen)